



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Arrêté n° *12-2022-04-07-00003* du **17 AVR. 2022**

Objet : Portant prorogation du délai de réponse à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, sur la commune de d'AGUESSAC, par la société SEVIGNE INDUSTRIES.

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.181-41 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la Préfète de l'Aveyron, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

**VU** le décret du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant nomination de signature à Madame Isabelle KNOWLES, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Aveyron ;

**VU** la demande présentée en date du 17 septembre 2020, complétée le 10 mai 2021 par la société SEVIGNE INDUSTRIES, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit « La Borie Sèche », sur la commune d'AGUESSAC 12520 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-22-00004 du 22 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique du 18 novembre 2021 au 17 décembre 2021 ;

**VU** le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur, parvenues en Préfecture le 12 janvier 2022 et reçues par le pétitionnaire le 12 janvier 2022 ;

**VU** le courrier du 29 mars 2022 demandant au pétitionnaire son accord pour la prorogation du délai prévu par l'article R.181-41 du code de l'environnement relatif à sa demande ;

**VU** le courrier du 04 avril 2022 du pétitionnaire indiquant son accord pour la prorogation du délai précité.

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'impossibilité de statuer dans le délai prévu par l'article R.181-41, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, peut proroger ce délai avec l'accord du pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a donné son accord pour une prorogation de délai de 2 mois ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 – Sursis à statuer**

Le délai visé à l'article R.181-41 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société SEVIGNE INDUSTRIES, est prorogé de 2 mois.

### **ARTICLE 2 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la Société SEVIGNE INDUSTRIES et au Maire d'Aguessac.

### **ARTICLE 3 - Information et ampliation**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du même article.

### **ARTICLE 4 - Publicité**

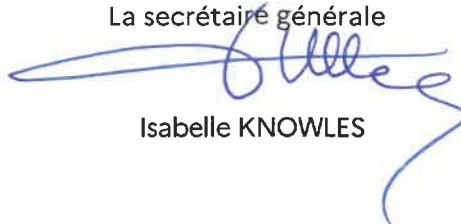
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, affiché en mairie d'Aguessac et sur le site des services de l'État en Aveyron.

### **ARTICLE 5 - Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Sous-préfet de l'arrondissement de Millau, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire d'Aguessac et à la société SEVIGNE INDUSTRIES.

Fait à Rodez, le            **17 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES